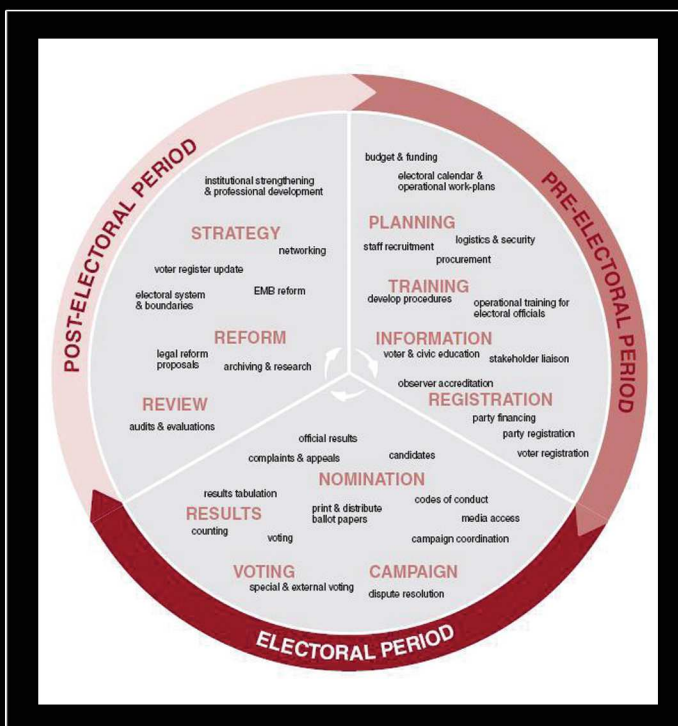


Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Elections dans les pays de la SADC

Révisés en 2022



Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Elections dans les pays de la SADC

Révisés en 2022



Publié par l'Institut Electoral pour une démocratie durable en
Afrique (EISA)

Abidjan, Côte d'Ivoire

Lot numéro 2974, ilot 247, aux II Plateaux-7ème Tranche.

Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire

Johannesburg, South Africa

14 Park Road • Richmond 2092

P O Box 740 • Auckland Park 2006, South Africa

Telephone +27 11 381 60 00 Fax +27 11 482 61 63

Email info@eisa.org Web www.eisa.org

EISA 2023

Tous droits réservés : Aucune portion de cette publication ne peut
être
reproduite, accumulée ou transmise sous quelque forme que ce
soit,
sans la permission expresse et préalable de l'éditeur.

*Publié avec la généreuse contribution financière du peuple
Américain à travers l'agence des États-Unis pour le
développement international (USAID)*

Conception et mise en page : Commission Electorale
Indépendante du Botswana

Cycle électoral développé par: the European Commission (EC),
the International Institute for Democracy and Electoral Assistance
(International IDEA), United Nations Development Programme
(UNDP)

Sommaire

Préface	6
Remerciements	9
Abréviations.....	11
1. Introduction.....	13
2. Contexte institutionnel des élections dans les pays de la SADC.....	21
2.1 Cadre Constitutionnel et Juridique.....	21
2.2 Systèmes Électoraux.....	23
2.3 Organes de Gestion des Elections	27
2.4 La technologie dans les élections	30
2.5 Règlement des partis politiques.....	32
2.6 Gestion de Conflits Électoraux.....	36
2.7 Rôle des partenaires internationaux au développement...	37
3. Phase pré-électorale	39
3.1 Éducation Civique et Électorale	39
3.2 Recensement électoral.....	41
3.3 Découpage des Circonscriptions Electorales	43

3.4	Participation électorale des groupes marginalisés	45
3.5	Participation électorale de la société civile.....	47
3.6	Désignation des candidats et dépôt de candidatures	48
3.7	Campagnes Electorales.....	50
3.8	Participation électorale des médias.....	52
3.9	Utilisation d'internet et des médias sociaux.....	54
3.10	Désinformation et discours de haine	55
3.11	Violence politique.....	57
4.	Phase électorale.....	59
4.1	Mesures de sécurité	59
4.2	Matériel électorale et équipement de vote.....	60
4.3	Bureaux de vote	62
4.4	Personnel électorale.....	64
4.5	Procédures de vote.....	67
4.6	Le secret du scrutin.....	69
4.7	Délégués des partis/candidats	71
5.	Gestion des résultats.....	73
5.1	Dépouillement et gestion des résultats	75

5.2	Annnonce des résultats globaux.....	75
6.	Phase post-électorale.....	77
6.1	Différends post-électoraux.....	77
6.2	Examen et évaluation post-électoraux.....	78
7.	Surveillance et Observation des Élections.....	80
7.1	Champ d'Application et Méthodologie	80
7.2	Sélection et composition des Missions d'Observation Internationales.....	85
7.3	Structure des rapports.....	87
8.	Conclusion.....	89
	Annexes	91

Préface

Les Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Elections des pays de la SADC (PEMMO), adoptés en 2003, ont été largement utilisés à ce jour par les Organes de Gestion des Elections (OGE), les Organisations de la Société Civile et d'autres acteurs dans la SADC. Le PEMMO a effectivement contribué à la crédibilité des élections dans la SADC, par exemple les missions d'observation électorale de l'Institut Electoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) et de le Forum des Commissions Electorales de la SADC (ECF-SADC) se réfèrent au PEMMO pour évaluer les processus électoraux depuis 2004, et le PEMMO est également utilisé comme document de référence par les professionnels et les experts. Malgré son utilisation et ses recommandations détaillées, étant donné que plusieurs développements ont eu lieu depuis 2003, y compris le développement d'autres principes en plus du PEMMO et l'évolution du contexte (politique, social, économique, technologique) de l'organisation d'élections et d'autres contextes, EISA et, ECF-SADC ont senti le besoin de réviser conjointement le PEMMO afin d'aborder l'environnement global des élections qui a changé de manière significative. Ces dernières années, les nouvelles tendances en matière de gestion des élections sont les suivantes :

- De plus en plus d'organes de gestion des élections adoptent les technologies numériques pour organiser les élections.
- Les partis politiques tirent parti des plateformes de médias sociaux et de l'intelligence artificielle pour engager les électeurs de manière plus personnalisée

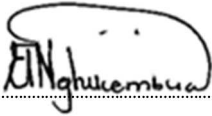
et ciblée.

- Les groupes d'observateurs électoraux ont également élargi leur champ d'évaluation pour inclure, par exemple, les TIC, le financement des campagnes électorales, le financement des partis politiques et l'inclusion des groupes marginalisés dans le processus électoral.
- La pandémie de Covid-19 a déclenché une réflexion sur l'organisation des élections dans un contexte d'urgence sanitaire.
- Les MOE entreprennent désormais des missions d'observation électorale de court et de long terme.
- Les élections sont de plus en plus coûteuses et la demande de sécurité pour le personnel et le matériel électoral est forte.

Une révision complète du document PEMMO a été entreprise au cours de la période 2019 – 2022 afin de s'assurer que le document PEMMO révisé reflète les enjeux émergents du processus de gestion et d'observation des élections.

Nous vous présentons ce PEMMO révisé, disponible dans les quatre (4) langues de la SADC, qui introduit des recommandations politiques clés sur un certain nombre de questions émergentes. Nous sommes convaincus que les OGE et d'autres acteurs clés du secteur électoral utiliseront cette version révisée du PEMMO pour renforcer les engagements et les débats en vue de consolider la démocratie et la gestion des élections dans la région.

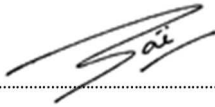
Nous remercions sincèrement l'équipe technique qui a travaillé sans relâche à l'élaboration de cette version révisée du PEMMO. Permettez-moi d'exprimer notre gratitude au groupe de travail du PEMMO sous la coordination des secrétariats de l'EISA et de l'ECF-SADC. Nos partenaires dans ce projet, l'USAID, méritent une mention spéciale et nos remerciements.



Dr. Elsie T. Nghikembua

Président du Comité Exécutif de l'ECF-SADC

Président de la Commission Electorale de NAMIBIE



Baidessou Soukolgué

Directeur Exécutif

Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique

Remerciements

La révision du PEMMO est le fruit d'une collaboration entre ECF-SADC et EISA. Le groupe de travail chargé de la révision du PEMMO tient à remercier tout particulièrement les membres du Comité Exécutif de l'ECF-SADC pour la période 2018-2020, sous la direction de l'avocate Notemba Tjipueja, ancienne présidente de la Commission Electorale de Namibie, de l'ancien Directeur Exécutif de l'EISA, M. Denis Kadima, et de l'actuel directeur exécutif de l'EISA, M. Baidessou Soukolgué, pour leur soutien et leurs conseils. Le groupe de travail chargé de la révision du PEMMO est très reconnaissant envers le secrétariat du ECF-SADC, dirigé par la Secrétaire Exécutive, Mme Hilda Modisane, et le Directeur du programme STEP de l'EISA, M. Justin Doua Goré, pour avoir coordonné et géré le projet sur le plan institutionnel.

ECF-SADC et EISA remercient vivement toutes les commissions membres de l'ECF-SADC et les organisations de la société civile qui ont participé aux consultations des parties prenantes à différents stades du processus de révision pour leur précieuse contribution. Nous remercions tout particulièrement les commissions électorales de Maurice, de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe d'avoir détaché les commissaires et le personnel suivants pour siéger au sein du groupe de travail chargé de l'examen du PEMMO :

- Commissaire Ulrich Freyer, Commission Electorale de Namibie

- Commissaire Joyce Laetitia Kazembe, Commission Electorale du Zimbabwe
- M. Bob Musenga, Secrétaire à la Commission Electorale de Zambie
- Mme Neena Seewoo, directrice adjointe des élections, Bureau du Commissaire Electoral de Maurice
- M. Petrus Shaama, Directeur des Opérations, Commission Electorale de Namibie
- Mme Zenia Klazen, Directrice Adjointe : Enrôlement et Planification, Commission Electorale de Namibie

L'ECF-SADC exprime sa profonde gratitude aux membres du groupe de travail et à l'experte rédactrice, le Dr Catherine Musuva, pour leur expertise, leur travail acharné et leur dévouement.

Cette mise à jour du PEMMO a été rendue possible grâce au soutien généreux du peuple américain à travers l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID). Son contenu relève de la responsabilité de l'ECF-SADC et de l'EISA et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

Abréviations

UA	Union Africaine
BVR	Enrôlement Biométrique des Electeurs
CBO	Organisation Communautaire
PDG	Président Directeur General
OSC	Organisation de la Société Civile
ECF-SADC	Forum des Commissions Electorales des Pays de la SADC
EISA	Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique
OGE	Organisme de Gestion des Elections
MOE	Mission d'Observation Électorale
COEX	Comité Exécutif
FBO	Organisation Religieuse
FPTP	Système de scrutin majoritaire uninominal à un tour
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
PDI	Personnes Déplacées à l'Intérieur du pays
IT	Technologie de l'Information
MMP	Proportionnalité Mixtes des Membres
MP	Membre du Parlement
ONG	Organisation non Gouvernementale

PEMMO	Principes de Gestion, de Suivi et d'Observation des Elections dans la Région de la SADC
PR	Représentation Proportionnelle
PWD	Personnes en situation de handicap
SADC	Communauté de développement de l'Afrique Australe
SMM	Scrutin Uninominal Majoritaire à un tour
SMP	Majorité Uninomiale

1. Introduction

L'Afrique Australe a fait des progrès significatifs dans l'institutionnalisation de la démocratie au cours des deux dernières décennies. Cela se reflète dans un certain nombre de développements dans les pays de la SADC, y compris la tenue d'élections multipartites réussies. La participation populaire à la gouvernance s'est accrue et le dialogue entre les gouvernements et les parties prenantes s'est enraciné. Des institutions démocratiques ont été mises en place et un certain nombre de changements constitutionnels, juridiques et administratifs majeurs ont été entrepris dans le but de consolider et d'enraciner la démocratie. L'expérience dans la région et au-delà a montré que l'approfondissement de la démocratie ne se limite pas à la tenue d'élections périodiques et à la création d'un ensemble d'institutions. Il s'agit également de développer un ensemble de valeurs généralement acceptées qui garantissent des pratiques électorales équitables fondées sur la représentation, la responsabilité, l'inclusion, la transparence, l'égalité entre les hommes et les femmes, la tolérance et le respect de la diversité.

Le Forum des commissions électorales de la Communauté de développement de l'Afrique Australe (ECF-SADC) et l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) ont élaboré conjointement les Principes pour la gestion, la surveillance et l'observation des élections (PEMMO), qui ont été adoptés le 6 novembre 2003 et sont devenus opérationnels en janvier 2004. Ces principes sont l'aboutissement de trois

années d'un projet de recherche en collaboration et de consultations menées par ECF-SADC et EISA avec d'autres acteurs électoraux régionaux clés. Le PEMMO est un ensemble de principes destinés à guider la pratique électorale et à favoriser un environnement propice à la tenue d'élections en Afrique. Les principes couvrent les aspects clés du cycle électoral, y compris le cadre institutionnel, les processus liés à la phase pré-électorale, la phase électorale et la phase post-électorale. Le PEMMO comprend également des lignes directrices sur la surveillance et l'observation des élections.

La PEMMO a été l'un des principaux instruments régionaux pour les évaluations électorales menées par les missions d'observation électorale (MOE) de l'ECF-SADC en Afrique australe et par les MOE de l'EISA dans toute l'Afrique. Les MOE ECF-SADC et EISA renforcent les capacités de gestion des commissions électorales membres par la promotion des meilleures pratiques dans la région et l'apprentissage par les pairs, dans le cas des MOE ECF-SADC. Elles produisent des rapports et assurent le suivi de leurs recommandations avec les organes de gestion des élections après les élections, jetant ainsi les bases des réformes électorales et de l'engagement post-électoral pendant le prochain cycle électoral.

D'autres instruments régionaux, continentaux et internationaux relatifs aux élections ont été élaborés depuis le PEMMO. Il s'agit notamment des principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques, élaborés pour la première fois en 2004 et révisés en 2015 ; de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG)

de 2007 ; des lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections en Afrique, adoptées en 2017 ; et de la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections de 2005, approuvée par des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales. En 2020, l'Union Africaine (UA) a élaboré des lignes directrices pour les élections en cas d'urgence sanitaire, par exemple lors de la pandémie de COVID-19, et la SADC a élaboré des lignes directrices pour l'observation des élections en cas d'urgence sanitaire. Des organisations internationales telles que l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) et la Fondation internationale des systèmes électoraux (IFES) ont également élaboré des lignes directrices similaires. Les MOE ECF-SADC et EISA se réfèrent à ces instruments dans leurs évaluations électorales, le cas échéant.

Depuis l'adoption du PEMMO, le paysage électoral a changé, avec des implications majeures pour la gestion et l'observation des élections. Les élections dans la région sont devenues plus compétitives, avec des rivalités accrues entre les partis et à l'intérieur des partis. L'apathie et la faible participation des électeurs ont également caractérisé les élections dans certains pays. La confiance dans les Organes de Gestion des Elections (OGE) s'est accrue dans certains cas, tandis qu'elle a diminué dans d'autres. Le refus d'accepter les résultats des élections a conduit certains candidats à les contester devant les tribunaux. Dans certains cas, les tribunaux ont annulé des élections et, dans un cas, un organe de gestion des élections a

lui-même annulé les résultats des élections. Dans les deux cas, les élections ont été reprises et la crédibilité des organes de gestion des élections s'en est trouvée entamée. L'impréparation d'un organe d'administration des élections a nécessité le report des élections à la dernière minute ou a entraîné des retards importants dans le déroulement du scrutin dans certains pays. Dans des cas extrêmes, les installations publiques abritant le matériel électoral ont été vandalisées et, parfois, le personnel électoral a été attaqué, ce qui constitue une nouvelle menace pour la sécurité des OGE.

Les élections sont également devenues plus sophistiquées à l'ère du numérique et les Technologies de l'Information et de la communication (TIC) ont été adoptées. L'introduction de la technologie a suscité à la fois l'intérêt et l'inquiétude des acteurs électoraux. Par exemple, l'achat de technologie et de matériel électoral à l'étranger a rendu les élections plus coûteuses et a introduit des acteurs commerciaux externes dans le processus électoral. Certains pays sont également devenus très dépendants du financement des donateurs pour organiser les élections. Une telle implication d'acteurs externes pourrait compromettre l'appropriation locale et la durabilité du processus électoral.

La prolifération des médias sociaux a sans doute fait progresser la démocratie numérique en favorisant l'accès des citoyens à l'information et en ouvrant des espaces de débat et de participation politiques. Cependant, les réseaux sociaux sont également devenus des outils de diffusion de la désinformation et du discours haineux. Entre-temps, les

groupes d'observateurs électoraux ont également élargi leur champ d'évaluation aux technologies électorales, au financement des campagnes électorales et celui des partis politiques, à l'inclusion des groupes marginalisés dans le processus électoral, ainsi qu'aux médias sociaux et à la désinformation, entre autres. Ils entreprennent désormais une observation des élections à court et à long terme en utilisant une approche basée sur le cycle électoral.

Enfin, à la suite de la pandémie de COVID-19 en 2020, la sauvegarde de l'intégrité électorale dans le contexte des urgences sanitaires est devenue cruciale. Les différents gouvernements de la SADC ont rapidement mis en place des mesures d'urgence qui ont eu des répercussions sur la conduite d'élections démocratiques et crédibles. Les organes de gestion des élections (OGE) de la région ont également mis en place des stratégies et des mesures d'atténuation pour réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la conduite des élections dans leurs pays respectifs. En outre, l'UA, la SADC et les organisations internationales ont élaboré des lignes directrices pour la conduite des élections et l'observation des élections dans les situations d'urgence sanitaire.

C'est dans ce contexte changeant que l'ECF-SADC et l'EISA ont reconnu la nécessité de réviser et d'actualiser le PEMMO pour refléter la dynamique actuelle dans le domaine de la gestion et de l'observation des élections, qui est en pleine évolution. En ce qui concerne les nouvelles urgences sanitaires, la ECF-SADC et l'EISA ont décidé de se référer aux lignes directrices nationales, régionales et internationales existantes plutôt que

d'élaborer des lignes directrices supplémentaires dans le cadre du PEMMO révisé pour leurs évaluations électorales.

Un groupe de travail conjoint ECF-SADC et EISA a été créé en mars 2019 pour élaborer un cadre pour la révision, consulter largement les acteurs électoraux de la région et rédiger les principes révisés (voir l'annexe A). Le groupe de travail a finalisé le processus de rédaction lors d'une réunion qui s'est tenue à Gaborone, au Botswana, les 25 et 26 mai 2022. Le projet final a été présenté pour validation lors des réunions des directeurs généraux des élections et du comité exécutif de l'ECF-SADC en juillet 2022. Le PEMMO révisé a été validé par le Comité exécutif, puis adopté en octobre 2022 lors de la Conférence générale annuelle de l'ECF-SADC en Namibie.

Il convient de noter que le PEMMO part du principe que chaque pays a ses particularités politiques, juridiques, sociales et culturelles. On s'attend donc à ce que les pays adaptent le document à leur situation nationale particulière, car il est structuré de manière à refléter la chronologie des événements dans la gestion des élections. Il commence par examiner les exigences d'un contexte politique et constitutionnelle saine qui donnera naissance à un régime électoral et les institutions électorales qui l'accompagnent. Il examine ensuite les trois étapes du processus électoral. la phase pré-électorale (préparatoire), la phase électorale (vote) et la phase post-électorale (examen et évaluation). Ces trois phases sont toutes aussi importantes les unes que les autres pour les procédures et processus nécessaires à la tenue d'élections libres et équitables,

crédibles et légitimes dans un climat de paix et de stabilité. Des tendances et des défis régionaux spécifiques sont identifiés pour les trois phases et des recommandations sont formulées pour les meilleures pratiques en matière de gestion des élections. Parce qu'elles concernent toutes les phases, la surveillance et l'observation des élections sont traitées séparément et sont incluses dans le document avant la conclusion.

Les principes recommandés portent sur les grandes questions suivantes :

- la nécessité d'un cadre juridique complet et d'un environnement favorable ;
- l'inclusion et la participation de tous les groupes sociaux , y compris les groupes marginalisés ;
- l'importance de procédures préélectorales transparentes et accessibles, y compris le processus de découpage électoral, l'inscription des électeurs, la désignation des candidats et l'éducation électorale ;
- la couverture médiatique traditionnelle et le rôle des nouveaux médias dans les élections;
- les sources de financement des partis politiques et des campagnes électorales;
- la désinformation et l'incitation à la haine ;

- l'Organisation et la Gestion de la phase électorale, y compris l'emplacement et l'accès aux bureaux de vote, leur agencement, le vote et le secret du scrutin, ainsi que le processus de clôture, de dépouillement et de compilation ;
- la phase post-électorale, y compris le règlement du contentieux électoral et l'évaluation du processus électoral ; et
- les conditions d'une surveillance et d'une observation sans entrave, crédibles, professionnelles et impartiales de l'ensemble du processus électoral.



2. Contexte institutionnel des élections dans les pays de la SADC

2.1 Cadre Constitutionnel et Juridique

Le cadre constitutionnel et juridique est un ensemble de documents fondamentaux de l'État qui déterminent le contexte et l'environnement juridique dans lesquels se déroulent les élections. La Constitution d'un pays doit à la fois fournir le cadre juridique de ce pays et servir de base à la conduite et à l'organisation d'élections libres, équitables, crédibles et légitimes.

La plupart des pays de la SADC se sont engagés à respecter les droits et libertés fondamentaux inscrits dans leur constitution et à organiser des élections multipartites qui soient libres, équitables, crédibles, participatives, inclusives et légitimes. La majorité d'entre eux ont promulgué des textes législatifs qui régissent la conduite générale des élections, dans un effort pour se conformer aux exigences de la politique démocratique plurielle.

Principes recommandés

Le cadre constitutionnel et juridique devrait :

- garantir les libertés fondamentales et les droits de l'Homme, promouvoir la bonne gouvernance et les principes de la stabilité politique ;

- prévoir des mécanismes pour régler les litiges/conflicts électoraux ;
- prévoir la révision de la constitution dans le respect des principes de la pratique démocratique ;
- Prendre des dispositions de manière explicite en faveur de l'égalité des genres et des mesures spéciales pour les groupes marginalisés, à titre temporaire, jusqu'à ce qu'une représentation équilibrée soit atteinte ;
- fournir une déclaration claire sur le type de système électoral ;
- prévoir la tenue régulière des élections, en prescrivant la date ou la période des élections ;
- ne pas violer les principes des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, par exemple les dispositions spécifiques relatives au respect des droits de l'Homme tels que la liberté d'association et la liberté d'expression, ces libertés devant inclure le droit de former et d'appartenir à un parti politique spécifique ou d'être candidat indépendant ;
- être rédigé dans un langage clair et traduit dans les principales langues du pays ;
- prévoir la mise en place d'un organe de gestion des élections indépendant et impartial ; et
- adopter des dispositions constitutionnelles et légales qui traitent spécifiquement et en détail des questions électorales et qui devraient inclure un droit de recours

pour les personnes lésées.

2.2 Systèmes Électoraux

Un système électoral est une méthode par laquelle les votes sont traduits en sièges au parlement. Le choix du système détermine donc la nature de la représentation et le mode d'allocation des sièges. Il existe quatre principaux systèmes électoraux utilisés dans le monde.

(a) Système de Scrutin Majoritaire Uninominal (SMU)

Communément appelé « Scrutin Majoritaire à un Tour », ce système est considéré comme le plus simple de tous les systèmes. Le pays est divisé en circonscriptions électorales, chacune d'entre elles ne choisissant qu'un seul candidat pour la représenter à la législature. Le vainqueur dans chaque circonscription est le candidat qui obtient au moins une voix de plus que chacun des autres candidats, et il n'est pas nécessaire qu'il obtienne plus de voix que tous les autres réunis. Bien que ce système puisse signifier qu'un parti disposant d'une minorité de voix dans l'ensemble du pays devient le parti au pouvoir et bien qu'il désavantage indûment les petits partis, le système SMU est réputé garantir la responsabilité du représentant élu vis-à-vis de la circonscription.

(b) Système de Scrutin Majoritaire à Deux Tours (SDT)

Dans le cas d'un scrutin majoritaire à deux tours (SDT), le pays

est également divisé en circonscriptions électorales, mais l'avantage du SDT par rapport au SMU est que le vainqueur doit obtenir la majorité absolue des voix dans la circonscription. Bien que ce système ne soit pas couramment utilisé dans la région de la SADC, certains États l'utilisent pour les élections présidentielles. Lorsqu'un candidat à la présidence n'obtient pas la majorité absolue, un second tour est nécessaire.

(c) Système de Représentation Proportionnelle (RP)

Bien qu'il existe différents types de systèmes de représentation proportionnelle, la variante la plus couramment utilisée est le système de liste fermée. Dans la plupart des systèmes de RP, l'ensemble du pays est considéré comme une circonscription unique, de sorte qu'aucun processus de découpage électoral n'est nécessaire, comme ce serait le cas avec le SMU et le SDT. Le système de la RP garantit généralement que tous les partis en lice pour une élection soient représentés au parlement, proportionnellement au nombre total de suffrages exprimés. Bien que ce système soit réputé assurer une meilleure représentation et un meilleur reflet de l'opinion publique, il tend à lier les députés aux partis politiques plutôt qu'à l'électorat.

(d) Système Semi-Proportionnel (SSP)

Le Système Semi-Proportionnel combine les éléments clés des systèmes majoritaires et ceux de la RP. Il permet à certains députés d'être élus au scrutin majoritaire à un tour, tandis que

d'autres accèdent au parlement par le truchement du Scrutin de Liste.

Bien que de nombreux électeurs ordinaires trouvent le SSP déroutant, il tend à maximiser les aspects positifs de la RP et du scrutin majoritaire, à savoir une large représentation et la responsabilité envers l'électorat. D'un autre côté, le SSP comporte également les aspects négatifs de la RP et du système majoritaire.

Les deux systèmes électoraux les plus répandus dans la région de la SADC sont le système SMU et le système RP. Le type de système choisi a un impact sur la participation, en particulier celle des femmes et des autres groupes défavorisés. Les données de la SADC montrent que les pays qui utilisent le système de la représentation proportionnelle comptent plus de femmes au parlement et dans les administrations locales que ceux qui utilisent le SMU.

Alors que ces systèmes électoraux ont façonné la nature de la représentation au parlement, certains gouvernements de la SADC utilisent également un système de sièges spécialement réservés, qui permet au parti au pouvoir de nommer un nombre spécifique de députés pour occuper des sièges spéciaux. À cet égard, les partis au pouvoir dans la région de la SADC ont eu tendance à jouir d'avantages politiques indus par rapport aux partis d'opposition, ce qui a provoqué des mécontentements, des tensions politiques et des conflits dans certains pays. Toutefois, dans quelques pays, ce système a été

utilisé de manière positive pour placer des femmes et des représentants d'autres groupes défavorisés au parlement et dans les administrations locales.

Principes recommandés

- Chaque État de la SADC devrait adopter un système électoral conforme à sa propre situation politique, à son histoire et à son système de partis.
- Le système électoral devrait être inscrit dans la Constitution.
- La loi électorale doit définir clairement la forme, le contenu et le fonctionnement du système électoral adopté.
- Toutes les parties prenantes, en particulier l'électorat, doivent comprendre le type de système électoral utilisé, la manière dont l'État détermine l'attribution des sièges législatifs, la nature de la représentation et les conséquences politiques du système choisi.
- Les systèmes électoraux doivent promouvoir et protéger les droits fondamentaux de l'Homme ainsi que le secret du scrutin.

Des mesures spéciales, telles que la discrimination positive et les quotas pour les femmes et d'autres groupes défavorisés, devraient être adoptées dans le cadre des systèmes électoraux nationaux et au sein des partis politiques, et des mécanismes devraient être mis en place

pour garantir leur application.

- Les principes suivants doivent être au cœur du système électoral :
 - une large représentation des divers intérêts politiques et groupes de population ;
 - l'inclusivité et la participation politique des acteurs clés ;
 - la responsabilité politique des représentants élus devant les électeurs ;
 - un processus électoral et des résultats transparents et légitimes ; et
 - l'enracinement d'une culture de la démocratie au sein des partis qui garantisse la crédibilité et la légitimité du processus de désignation des candidats au sein des partis politiques.

2.3 Organes de Gestion des Elections

Les pays de la SADC ont mis en place des Organes de Gestion des Electorale (OGE) pour administrer et gérer les élections. La plupart d'entre eux ont adopté le modèle des Commissions Electorales Indépendantes (CEI). Parmi les principaux obstacles à leur fonctionnement figurent une autonomie limitée, des mandats imprécis et des ressources et capacités inadéquates. Les procédures de nomination et le mandat des membres de

l'organe de gestion des élections ont donné lieu à des controverses qui ont parfois porté atteinte à la légitimité, à la crédibilité et à l'intégrité du processus électoral.

Principes recommandés

- L'OGÉ devrait exercer ses pouvoirs de manière indépendante et impartiale, et remplir ses fonctions sans crainte, ni faveur, ni préjugé.
- Les procédures de nomination et de révocation doivent être clairement définies et le processus doit être mené de manière impartiale, responsable et transparente. Ces procédures doivent également tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité en prévoyant une nomination échelonnée des commissaires. Lorsque les commissaires sont sélectionnés par des partis politiques, ils doivent représenter l'ensemble de l'échiquier politique. Des garanties doivent être mises en place pour veiller à ce que l'indépendance de l'OGÉ ne soit pas compromise et que les commissaires ne soient pas paralysés par des divergences entre les partis politiques.
- Il faut envisager de nommer des personnes indépendantes, connues dans la société pour leur intégrité. Il est recommandé qu'au moins un des commissaires soit une personne exerçant ou ayant exercé de hautes fonctions judiciaires (juge de la Haute Cour ou de la Cour suprême). Au moins un

pourcentage des commissaires de l'OGE devrait être des membres à temps plein afin d'assurer la continuité organisationnelle et institutionnelle.

- Le budget de l'OGE devrait être voté à temps par le Parlement.
- Le gouvernement doit financer de manière adéquate l'OGE afin qu'il puisse organiser des élections crédibles et légitimes. Le financement de l'OGE doit se faire à temps et conformément au cycle électoral. L'OGE doit promouvoir la viabilité financière et la gestion rentable des élections. La taille de l'OGE doit être gérable afin de garantir une administration des élections efficiente, efficace, consensuelle et financièrement viable.
- L'OGE devrait être responsable devant le Parlement par l'intermédiaire d'une commission parlementaire spécifique plutôt que devant un ministère et devrait être tenu de présenter un rapport annuel sur ses activités.
- L'OGE devrait promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale au sein de l'institution et veiller à ce que toutes les couches de la société puissent participer pleinement et activement au processus électoral.
- L'OGE devrait institutionnaliser la gestion des risques dans tous ses domaines de travail. L'OGE devrait disposer d'un cadre permettant d'identifier les risques

internes et externes et de prendre des mesures de prévention et d'atténuation.

- La sécurité de l'OGE doit être assurée et garantie tout au long du processus électoral.
- Les OGEs doivent être accessibles et mettre à la disposition des parties prenantes l'ensemble des lois et règlements électoraux.
- Les OGEs devraient être encouragés à partager leurs ressources et leurs compétences avec d'autres OGE dans la mesure du possible.

2.4 La technologie dans les élections

De nombreux OGE de la SADC utilisent une série de TIC pour améliorer la conduite des élections, notamment des systèmes de base de données, la géocartographie, les applications mobiles, l'Enregistrement Biométrique des Electeurs (EBE), les dispositifs d'identification des électeurs et même le vote électronique. Le niveau de pénétration de l'internet et l'utilisation des smartphones dans la région sont élevés, ce qui rend l'utilisation des plateformes de médias sociaux telles que Facebook, WhatsApp et Twitter très répandue. Les OGE utilisent ces plateformes et ces sites web pour sensibiliser et informer les électeurs. Les partis politiques utilisent les médias sociaux pour faire de la propagande électorale et diffuser des

déclarations à un large public virtuel en peu de temps. Les OSC utilisent ces plateformes pour encourager la participation électorale et des élections pacifiques, tandis que l'électorat participe aux débats politiques et aux discussions sur les plateformes de médias sociaux.

Si ces technologies peuvent s'avérer très transformatrices et efficaces, elles présentent également des risques potentiels. Des inquiétudes ont été soulevées concernant les coûts, la transparence, la convivialité et la cybersécurité, entre autres. Les réseaux sociaux sont devenus une arme à double tranchant qui peut être utilisée pour améliorer ou compromettre gravement les processus électoraux. Les électeurs peuvent être manipulés ou trompés par les politiciens et les candidats dans cette ère numérique de désinformation, de mésinformation et de mal-information.

Principes recommandés

- Les OGE doivent examiner attentivement les risques potentiels des options technologiques qui leur sont offertes et proposer des mesures pour atténuer les risques liés aux technologies qu'ils choisissent d'utiliser.
- Les OGE devraient adopter des technologies durables et rentables.
- Les OGE devraient veiller à ce que l'introduction de la

technologie se fasse en temps utile et soit précédée d'un processus solide de simulation/pilotage afin de leur permettre de traiter de manière appropriée et adéquate les éventuels problèmes ou erreurs liés à la technologie.

- Les OGE devraient ouvrir les processus d'évaluation des technologies et de passation des marchés à un examen minutieux afin d'améliorer la transparence et l'acceptation par les partis politiques, les candidats et la société civile.
- Les OGE doivent sensibiliser toutes les parties prenantes sur la technologie à utiliser par les électeurs et veiller à ce qu'elle soit facile à utiliser.
- Les OGE doivent mettre en place des mécanismes efficaces de protection des données.
- Les OGE doivent prendre des mesures pour protéger leurs systèmes informatiques et leurs données contre la cybercriminalité.

2.5 Règlement des partis politiques

Une démocratie multipartite saine nécessite une pluralité de partis politiques. Dans la plupart des États membres de la SADC, les partis politiques sont tenus de se faire enregistrer pour pouvoir participer à une élection. La procédure

d'enregistrement est prévue par la législation et un délai d'enregistrement est généralement imposé. Le délai accordé aux partis politiques pour se faire enregistrer peut être contesté si les partis ne disposent pas d'assez de temps pour satisfaire à toutes les exigences. En outre, si les coûts d'enregistrement sont jugés trop élevés, les petits partis peuvent être empêchés de s'enregistrer. Le processus d'enregistrement des partis ne devrait pas violer le principe de la liberté d'association.

Un certain nombre d'États membres de la SADC octroient un financement public aux partis politiques en fonction de leur représentation au parlement. Cette mesure est nécessaire pour uniformiser les règles du jeu et renforcer le processus démocratique, mais elle tend à favoriser les partis les plus importants. Le financement public est souvent insuffisant et les partis politiques doivent collecter des fonds à partir de dons et d'autres sources. Les partis politiques gardent le secret sur les sources de financement privé et font obstacle aux efforts visant à légiférer en faveur de l'ouverture et de la transparence dans la divulgation des sources de financement. On sait que des particuliers et des entreprises fortunés financent les partis politiques et les candidats. L'influence croissante de l'argent dans la politique corrompt le processus politique et renforce une élite minoritaire et le favoritisme politique. Dans certains cas, le financement des partis politiques a provoqué des tensions, notamment entre les partis au pouvoir et les partis d'opposition, et entre les partis politiques membres de coalition. Elle a également donné lieu à des soupçons de la corruption à des fins électorales.

Principes recommandés

- Un organisme indépendant et impartial devrait être chargé de l'enregistrement et du fonctionnement des partis politiques dans le respect du cadre réglementaire.
- Les conditions d'acceptation et de rejet de l'enregistrement des partis politiques devraient être clairement définies par la loi et assorties d'un mécanisme de recours.
- Bien que la structure/le service responsable de l'enregistrement des partis politiques doive se conformer à certaines exigences réglementaires telles que le paiement d'une caution par le candidat ou le parti, les signatures des électeurs inscrits et la présentation des noms et logos des partis, ces réglementations ne doivent pas être si strictes au point d'exclure les partis de la participation aux élections.
- Les critères d'enregistrement des partis politiques doivent être clairement définis et appliqués de manière transparente et doivent prévoir des mécanismes de recours.
- Les partis politiques devraient être tenus de signer un code de bonne conduite aux élections lors de leur enregistrement.
- Le cadre réglementaire doit prévoir un mécanisme de règlement des litiges entre les partis et à l'intérieur de ceux-ci.

- Le financement des partis politiques et/ou des candidats est prescrit dans le cadre légal.
- Le versement de fonds publics aux partis politiques doit être effectué à temps.
- L'organisme indépendant et impartial doit être chargé de réglementer l'utilisation de ces fonds publics et les bénéficiaires des fonds doivent fournir des comptes vérifiables à l'organisme indépendant et impartial.
- Il conviendrait d'envisager l'établissement de règles régissant la divulgation de toutes les sources de financement des partis politiques.
- Le cadre légal devrait plafonner les dépenses de campagne afin de lutter contre la corruption et l'influence indue de l'argent.
- Le cadre légal devrait prévoir des mesures incitatives pour le respect de la loi et des sanctions en cas de non-respect.
- Le financement de la campagne doit être équitable, mais le financement en période post-électorale doit être proportionnel au poids du parti pendant les élections, normalement le nombre de voix ou de sièges obtenus.
- Les lois sur les partis politiques devraient veiller à ce que les structures des partis garantissent l'égalité des genres et l'inclusion sociale.



2.6 Gestion de Conflits Électoraux

Les conflits liés aux élections constituent l'une des principales menaces pour la démocratie et la stabilité politique. Historiquement, l'organe de gestion des élections et les institutions juridictionnelles telles que les tribunaux, et plus particulièrement les tribunaux électoraux, ont réglé les litiges et les conflits liés aux élections.

Les modes alternatifs de règlement des litiges et de gestion des conflits, tels que la médiation, l'arbitrage et la conciliation, constituent potentiellement des moyens plus accessibles, plus rentables et plus rapides de régler ces litiges. Seuls quelques pays ont mis en place ce type de procédures.

Principes recommandés

Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Elections dans les pays de la SADC

- Le cadre légal devrait établir des mécanismes judiciaires et extra-judiciaires pour rendre la justice électorale à différents stades du cycle électoral.
- L'organe de gestion des élections, les partis politiques, les candidats et la société civile devraient faciliter la mise en place de mécanismes de prévention et de gestion des conflits pour régler les litiges liés aux élections, y compris des stratégies telles que les cadres de concertation des parties prenantes et les tribunaux de résolution des litiges.
- Des médiateurs et des arbitres indépendants, compétents et bien formés devraient faire partie des comités de gestion des conflits mis en place par l'organe de gestion des élections.
- Les accords conclus dans le cadre de la médiation, de la conciliation et de l'arbitrage devraient avoir force de loi.
- Des procédures de recours devraient être établies pour toutes les élections et devraient être traitées par les tribunaux en temps utile.
- Le cadre légal devrait spécifier des délais clairs et raisonnables pour la résolution des pétitions ou des litiges électoraux.

2.7 Rôle des partenaires internationaux au développement

Diverses agences de développement multilatérales et

bilatérales fournissent une assistance électorale aux pays de la SADC dans le cadre de l'aide internationale au développement. Cette assistance peut prendre la forme de ressources financières, d'équipements, de matériel et d'expertise. Elle peut être destinée aux OGE, aux administrations ou services publics, aux partis politiques et aux organisations de la société civile. Bien que l'assistance électorale vise à renforcer les institutions et à améliorer la qualité des élections, les détails des initiatives ne sont pas toujours divulgués au public et cette assistance est critiquée parce qu'elle est souvent mal coordonnée, elle considère les élections comme un événement et non comme un processus, elle est coûteuse et est soumise aux conditionnalités des donateurs.

Principes recommandés

- Les partenaires internationaux au développement doivent respecter la souveraineté de l'État et se conformer aux lois du pays.
- Les partenaires internationaux au développement doivent être transparents dans leur appui financier et en nature aux élections du pays hôte.

3. Phase pré-électorale

3.1 Éducation Civique et Électorale

Tous les OGE de la SADC entreprennent des actions d'éducation civique et électorale avec l'aide de la société civile et des organisations confessionnelles, des partis politiques et des médias. L'accès à l'information permet aux gens de participer à l'activité politique et d'influencer le résultat des élections et la gouvernance du pays en votant. De nombreux programmes d'éducation civique et électorale sont inadéquats, tant en termes de contenu que de fréquence, et ont donc tendance à dépendre excessivement du financement des donateurs. Les électeurs ont particulièrement besoin d'être sensibilisés à toute technologie que l'organe de gestion des élections utilisera pour l'inscription des électeurs et le vote. Les électeurs vivant en zone rurales, en particulier ceux qui résident dans des zones reculées, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées n'ont pas toujours accès aux programmes d'éducation électorale. L'analphabétisme est également un obstacle à l'éducation électorale. Il est largement admis que ces problèmes contribuent à l'apathie des électeurs, qui est la plus répandue parmi les jeunes de la région.

Principes recommandés

- L'éducation civique et électorale continue devrait être considérée comme une priorité pour l'enracinement de la démocratie, le renforcement de la participation et de

l'encouragement à des choix éclairés.

- La responsabilité globale de la coordination de l'éducation civique et électorale devrait incomber aux organes de gestion des élections afin de garantir la cohérence et le contrôle de la qualité.
- L'organe de gestion des élections, en consultation avec le ministère compétent, devrait élaborer un vaste programme d'éducation civique et démocratique à l'intention des écoles.
- Les gouvernements devraient donner la priorité au financement de l'éducation civique et électorale en l'inscrivant au budget de l'organe de gestion des élections avant les élections.
- L'éducation civique et électorale doit être dispensée de manière non partisane, indépendante, coordonnée et cohérente.
- Un effort devrait être fait pour s'assurer que les électeurs en zones rurales bénéficient d'une attention particulière et que la participation des femmes et des jeunes aux élections est encouragée.
- L'analphabétisme, principalement dans les zones rurales, devrait être compensé par l'utilisation de langues locales, de dessins animés et de vidéos, etc.
- Les formations de la société civile telles que les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires et les organisations confessionnelles, ainsi que les chefs traditionnels, religieux et communautaires devraient être accrédités par l'organe de gestion des élections pour initier et

soutenir l'éducation civique et électorale afin d'assurer une meilleure couverture de tout le pays.

- Les groupes de la société civile et les partis politiques accrédités doivent fournir à leurs électeurs une éducation civique et électorale cohérente avec l'éducation et l'information des électeurs fournie par l'organe de gestion des élections.
- Les messages civiques et électoraux devraient être diffusés aussi largement que possible en utilisant les médias traditionnels, les médias sociaux et les réseaux sociaux.

3.2 Recensement électoral

L'objectif de l'inscription des électeurs est d'identifier les personnes qui ont le droit de voter le jour de l'élection. L'organe de gestion des élections est responsable de l'établissement d'une liste électorale nationale et de l'inscription des électeurs. Dans de nombreux pays de la SADC, la transparence et la légitimité du processus d'inscription des électeurs ont été contestées, ce qui a entraîné un manque d'acceptation des résultats des élections. Les conflits liés au processus d'inscription des électeurs portent sur les conditions pour être électeur, le temps alloué au processus et à la consultation des listes par les électeurs, et l'exactitude des listes électorales. De nombreux pays de la SADC n'ont pas étendu l'inscription des électeurs à leurs citoyens vivant à l'étranger, principalement en raison de la complexité et des risques.

Principes recommandés

- Le processus d'inscription sur les listes électorales doit promouvoir une large participation et ne doit pas empêcher la participation des électeurs éligibles.
- Le processus d'inscription sur les listes électorales devrait cibler spécifiquement les groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap et les déplacés internes, entre autres.
- Les électeurs éligibles devraient disposer d'un système d'inscription continue et accessible.
- Les électeurs doivent disposer d'un délai suffisant pour s'inscrire, pour la consultation publique des listes électorales, pour les objections et pour l'examen des recours.
- L'organe de gestion des élections devrait mettre à jour et vérifier les listes électorales avant les prochaines élections.
- Des protocoles d'identification des électeurs rentables devraient être établis pour permettre l'inclusion du plus grand nombre possible d'électeurs éligibles, tout en minimisant l'inscription multiple ou illégale des électeurs, par exemple, l'élaboration d'une carte d'identité nationale polyvalente pour accompagner un registre national de la population.
- Des dispositions devraient être prises pour que les partis politiques puissent contrôler le processus d'inscription

des électeurs par l'intermédiaire de délégués de parti qu'ils auront eux-mêmes désignés.

- Les partis devraient avoir accès gratuitement aux listes électorales.
- Le droit de vote doit être fondés sur des considérations telles que
 - la citoyenneté ;
 - l'âge légal de la majorité, qui peut varier d'un pays à l'autre ;
 - la résidence dans le pays et à l'étranger ; et
 - tout motif d'exclusion, par exemple les personnes ayant un casier judiciaire.

3.3 Découpage des Circonscriptions Electorales

Dans la plupart des pays, l'organe de gestion des élections est responsable du découpage électoral. Toutefois, certains pays nomment des commissions spéciales chargées du découpage, parfois appelée démarcation. La création, la composition et le statut d'un organe de gestion des élections s'appliquent également à une commission de découpage. Dans la plupart des cas, les mécanismes de mise en place de l'organe responsable du découpage électoral sont inscrits dans la Constitution.

Il est important de noter que le processus de découpage

électoral est un exercice technique qui peut être utilisé pour atteindre des objectifs politiques. Il est donc important que le processus soit guidé par des critères clairs. Le découpage doit garantir que chaque circonscription contient approximativement le même nombre d'électeurs éligibles. Les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- la densité de la population ;
- la facilité de transport et de communication ;
- caractéristiques géographiques ;
- les modèles existants d'établissement humain ;
- la viabilité financière et la capacité administrative de la circonscription électorale ;
- les conséquences financières et administratives de la détermination des limites ;
- les limites existantes ; et
- la communauté d'intérêts.

Principes recommandés

Le processus de découpage électoral devrait :

- être géré par l'OGE ou par un organisme indépendant et impartial, représentatif de la société, composé de personnes ayant les compétences appropriées ;

- être mené sur la base de critères clairement identifiés tels que la répartition de la population, la communauté d'intérêts, la commodité, les caractéristiques géographiques et d'autres limites naturelles ou administratives ;
- être mis à la disposition du public par le biais de la consultation publique;
- être dépourvu de toute manipulation des circonscriptions électorales en vue de favoriser des groupes ou des intérêts politiques particuliers ;
- être menées par un seul organisme ; et
- inclure toutes les sphères de gouvernement - nationales, régionales et locales.

3.4 Participation électorale des groupes marginalisés

Un processus électoral est considéré comme inclusif et participatif si chaque citoyen éligible qui souhaite participer aux différentes étapes du cycle électoral est en mesure de le faire. La marginalisation peut être comprise comme une inégalité et une adversité persistantes résultant de la discrimination, de la stigmatisation sociale et des stéréotypes. Elle peut également être définie comme un processus social consistant à devenir ou à être relégué en marge de la société. Historiquement, certains groupes sociaux ont été exclus de la participation par la discrimination sociale et culturelle, les conflits, les déplacements et les migrations. Ces groupes

marginalisés comprennent les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap, les déplacés interne, les réfugiés et les membres de la diaspora. Dans certains contextes, les minorités ethniques et religieuses font également partie de la catégorie des personnes privées de leurs droits. Les organes de gestion des élections sont chargés de veiller à ce que les groupes marginalisés soient encouragés à prendre part au processus électoral en tant que personnel électoral, candidats ou électeurs, en s'attaquant aux facteurs qui entravent leur participation tout au long du cycle électoral. Dans de nombreux cas, les lois électorales ne prévoient pas de dispositions adéquates pour promouvoir la participation des groupes marginalisés. Lorsque la législation existe, sa mise en œuvre pose problème, par exemple pour faciliter le vote de la diaspora.

Principes recommandés

- Les organes de gestion des élections devraient avoir une définition élargie de la notion de handicap pour les personnes vivant avec un handicap.
- Les organes de gestion des élections devraient intégrer l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans les différentes étapes du cycle électoral, telles que l'inscription des électeurs, l'inscription des candidats, les préparatifs du scrutin, l'éducation électorale et le vote.
- Les organes de gestion des élections doivent identifier les groupes marginalisés dans le pays et conduire des

activités de sensibilisation électorale afin d'éliminer les obstacles à leur participation au processus électoral.

- Les partis politiques devraient mettre en place des systèmes de discrimination positive/quotas et d'autres mesures de soutien qui favorisent la représentation des groupes marginalisés dans les structures des partis et dans la désignation des candidats.
- Les organes de gestion des élections devraient mettre en place des mesures pour la réalisation progressive du vote de la diaspora/du vote à l'étranger.
- Les parties prenantes aux élections devraient s'efforcer de rendre le langage électoral neutre du point de vue du genre.

3.5 Participation électorale de la société civile

Les Organisations de la Société Civile (OSC) sont un acteur clé du paysage politique. Elles peuvent défendre et promouvoir l'inclusion dans le processus électoral et évaluer la mise en œuvre du cycle électoral. Toutefois, dans certains pays, les organisations de la société civile sont faibles et leur rôle de surveillance est étouffé par la réglementation gouvernementale ou le manque de capacité institutionnelle.

Principes recommandés

- Le gouvernement devrait reconnaître le rôle des OSC et leur fournir un cadre réglementaire favorable pour qu'elles puissent promouvoir librement une participation

électorale large et inclusive et jouer leur rôle de surveillance tout au long du processus électoral.

- Les organes de gestion des élections devraient accréditer à temps les surveillants et les observateurs de la société civile afin qu'ils puissent évaluer toutes les phases du processus électoral.
- Les OSC doivent exercer leurs activités dans le respect des lois nationales et des règlements électoraux pertinents.
- Les OSC doivent évaluer le processus électoral et en rendre compte, mener des campagnes d'éducation civique et électorale, contribuer à l'identification et à l'atténuation des tensions émergentes, soutenir l'inclusion et la sécurité des communautés marginalisées (femmes, jeunes et personnes vivant avec un handicap) dans le processus électoral, et promouvoir un environnement électoral pacifique.
- Les OSC doivent également contrôler et rendre compte régulièrement de la conformité des actions des partis politiques et des candidats à la loi électorale, aux règlements et au code de bonne conduite.

3.6 Désignation des candidats et dépôt de candidatures

L'engagement d'approfondir la démocratie doit s'appliquer à la démocratie au sein des partis. La sélection des candidats au niveau des partis n'est pas toujours démocratique ; il n'y a généralement pas de mécanismes pour encourager la diversité et l'égalité de représentation. Les procédures de sélection au sein des partis ne doivent pas saper les valeurs

démocratiques ni entraver la représentation des femmes, des jeunes, des personnes vivant avec un handicap et d'autres groupes défavorisés. En ce qui concerne le processus de dépôt de candidature au niveau national, des préoccupations ont été exprimées dans certains pays quant au manque d'accessibilité des centres de dépôt de candidature, ce qui entraîne parfois la disqualification des candidats. Toutefois, certains organes de gestion des élections ont numérisé le processus et le dépôt de candidature se fait donc en ligne.

Principes recommandés

- Le processus de désignation des candidats, qu'ils soient indépendants ou issus d'un parti, doit être transparent et assorti de délais précis.
- Les candidats doivent pouvoir déposer leur déclaration de candidature dans un endroit qui leur est accessible, par exemple la circonscription dans laquelle ils souhaitent se présenter.
- Les candidats doivent disposer d'un délai suffisant pour se conformer aux exigences du processus de dépôt de candidature.
- Les frais de candidature doivent être suffisamment raisonnables pour encourager une plus grande participation.
- La police doit assurer la sécurité des candidats et du personnel de l'organe de gestion des élections pendant la procédure de désignation et de dépôt de

candidature.

- Il devrait y avoir un agent certificateur ou un commissaire aux serments dans chaque district et circonscription afin de faciliter l'accès et le respect rapide des règles.
- Les parties prenantes devraient disposer d'un délai suffisant pour consulter les listes de candidats, formuler des objections et résoudre les litiges.
- Les partis politiques devraient promouvoir la candidature des femmes et d'autres groupes marginalisés.
- Les partis politiques devraient présenter des candidates pour assurer une représentation des sexes conforme à l'objectif de 50 % d'ici à 2030, comme le prévoit le protocole modifié de 2018 de la SADC sur le genre et le développement.

3.7 Campagnes Electorales

La période entre la fin de la désignation des candidats et le jour de l'élection est mise à profit par les partis politiques pour organiser des campagnes politiques plus intenses, bien que la campagne officielle commence généralement beaucoup plus tôt, en violation flagrante de la loi électorale. Dans certains pays de la SADC cependant, le temps alloué à la campagne électorale est insuffisant. Pendant la période de campagne, les partis et candidats concurrents ont tendance à ignorer le code

de bonne conduite et à recourir à des pratiques illégales telles que la désignation de zones "interdites", empêchant leurs rivaux d'y pénétrer.

Tous les partis politiques et tous les candidats n'ont pas accès aux ressources publiques pour leurs campagnes. Les partis au pouvoir dans la SADC jouissent d'un avantage injuste dans ce domaine, car ils utilisent les ressources publiques auxquelles ils ont un accès exclusif à des fins de campagne ou pour servir leurs intérêts politiques. Certains partis et candidats ont également accès à des fonds privés pour leur campagne électorale, provenant de sources locales et internationales. En raison de l'absence de réglementation sur le financement des campagnes et de la difficulté de suivre les mouvements de l'argent des campagnes, les pays sont confrontés à l'influence croissante de l'argent sur la politique.

Principes recommandés

- Une période raisonnable doit être définie pour le début et la fin des campagnes officielles.
- Pendant la campagne électorale, les partis et les candidats devraient adhérer au code de bonne conduite électoral qui guide leur comportement et signer un accord de paix.
- Les partis politiques et les candidats doivent être financés équitablement par l'État, sous réserve des conditions prescrites.
- L'utilisation des biens et des fonds publics à des fins

politiques devrait être réglementée afin d'uniformiser les règles du jeu de la concurrence politique.

- L'utilisation des ressources publiques pour les campagnes politiques et les activités des partis politiques doit généralement être évitée, mais, si elle est autorisée, l'accès à ces ressources doit être équitable et payant, et les conditions de cet accès et de ce paiement doivent être clairement prévues par la loi.
- Les partis politiques et les candidats doivent rendre compte de l'utilisation de ces ressources à l'OGE ou tout autre organe compétent en la matière.
- La police devrait accorder des autorisations pour les rassemblements officiels et assurer la sécurité des candidats de manière impartiale.

3.8 Participation électorale des médias

La plupart des constitutions de la SADC garantissent la liberté de la presse comme un droit fondamental. Cependant, dans de nombreux pays, les médias publics et privés sont perçus comme étant partisans. Dans certains cas, les médias ne sont pas suffisamment responsables devant la population et se livrent à des reportages sensationnels et tendancieux. Cela est dû en partie à l'absence d'un organe de régulation des médias efficace.



Principes recommandés

- Tous les partis et candidats en lice doivent avoir un accès équitable aux médias publics et privés, imprimés, électroniques et sociaux.
- Les réglementations relatives aux médias doivent être édictées par une autorité indépendante chargée de contrôler et de régler les médias en permanence.
- Les règles prescrites en matière de médias s'appliquent à tous les secteurs des médias.
- La couverture des élections par les médias devrait être soumise à un code de bonne conduite visant à promouvoir une couverture et des reportages équitables et équilibrés.
- Les médias devraient promouvoir la couverture des

candidates et celle des autres candidats issus de minorités ou groupes marginalisés.

- Les médias doivent s'abstenir de perpétuer les stéréotypes liés au genre et autres stéréotypes, et de diffuser de la désinformation, des informations erronées et des discours de haine.
- Les OGE devraient former les médias au processus électoral et leur accorder une accréditation pour couvrir les élections si nécessaire.

3.9 Utilisation d'internet et des médias sociaux

Le taux de pénétration de l'internet et l'utilisation des smartphones dans la région sont élevés, ce qui rend l'utilisation des plateformes de médias sociaux telles que Facebook, WhatsApp et Twitter très répandue. Les OGE utilisent ces plateformes et ces sites web pour sensibiliser et informer les électeurs. Les partis politiques utilisent les médias sociaux pour faire de la propagande électorale et diffuser des déclarations à un large public virtuel en peu de temps. Les OSC utilisent ces plateformes pour encourager la participation électorale et des élections pacifiques, tandis que l'électorat participe aux débats politiques et aux discussions sur les plateformes de médias sociaux.

Les partis politiques et les autres acteurs électoraux jouissent d'une plus grande liberté d'expression sur l'internet et les médias sociaux que dans les médias traditionnels, qui sont plus réglementés. En outre, les médias sociaux favorisent l'accès à l'information et la participation des citoyens à la vie

politique, promouvant ainsi la démocratie numérique.

Principes recommandés

- Les organes de gestion des élections et les agences gouvernementales concernées, en collaboration avec les plateformes de médias sociaux, devraient utiliser les outils existants pour surveiller les campagnes et l'activité politique sur les médias sociaux autour des élections.
- Les organisations de surveillance des médias devraient également effectuer une surveillance des médias sociaux.
- Les organes de gestion des élections devraient élaborer des lignes directrices pour les médias sociaux et interagir avec les entreprises de technologie et de médias sociaux afin de garantir que les élections se déroulent dans un environnement d'information crédible et que leurs plateformes ne sont pas utilisées pour porter atteinte à l'intégrité des élections.

3.10 Désinformation et discours de haine

L'utilisation intensive des médias sociaux et la rapidité avec laquelle les informations circulent en ligne ont conduit au développement de la désinformation, de la mésinformation et de la propagande, communément appelées "fake news" (fausses nouvelles). Celles-ci sont diffusées par le biais d'histoires sensationnelles, de titres trompeurs, de reportages

biaisés et de faits sortis de leur contexte. Les fausses nouvelles sont présentées de manière à induire intentionnellement en erreur, à alimenter les tensions et à créer la suspicion. Elles sont également utilisées pour diffuser des discours de haine, mener des campagnes de diffamation et saper la confiance du public dans l'organe de gestion des élections.

Les réseaux sociaux sont devenus ainsi un espace de manipulation des électeurs et les campagnes toxiques qui sèment la discorde, ce qui constitue une menace pour les droits de l'Homme et la démocratie.

La lutte contre la désinformation et les discours haineux en ligne reste un défi. Certaines plateformes comme Facebook et Twitter peuvent bloquer les comptes qui diffusent de fausses nouvelles et des contenus inappropriés, mais le cryptage de bout en bout de WhatsApp rend la tâche difficile. Les initiatives de vérification des faits prises par les plateformes de médias sociaux et les agences de presse constituent de bonnes tentatives pour endiguer les fausses nouvelles. Toutefois, elles sont contrecarrées par le déclin des normes médiatiques et la médiocrité du journalisme.

Principes recommandés

- Les hommes politiques doivent s'abstenir de mener des campagnes négatives et décourager leurs partisans de produire et de diffuser de fausses nouvelles et des contenus préjudiciables sur les réseaux sociaux.
- Le code de bonne conduite des partis politiques

devrait comporter une disposition interdisant les campagnes haineuses, la désinformation et la mésinformation.

- La réglementation des partis politiques devrait inclure des dispositions visant à réglementer les activités en ligne des partis, des candidats et de leurs partisans.
- L'organe de gestion des élections et les organisations de la société civile devraient mener des actions d'éducation civique pour donner aux citoyens les moyens d'identifier, de signaler et de contrer les fausses nouvelles.
- Les partis politiques et les candidats doivent veiller à ce que leurs messages et leurs déclarations soient factuels et exacts.
- Les organes de gestion des élections doivent encourager les médias à améliorer la qualité des reportages sur les élections, ce qui peut être réalisé par une éducation civique et une sensibilisation rigoureuse, compte tenu de leur rôle central dans la société. Ils devraient également procéder à la vérification des faits et à la surveillance des fausses nouvelles sur les médias sociaux.
- Le grand public devrait s'abstenir de produire et de diffuser de fausses nouvelles et des contenus préjudiciables sur les réseaux sociaux.

3.11 Violence politique

Il ne peut y avoir de processus électoral libre, équitable, crédible et légitime que dans un climat exempt de violence politique et d'intimidation. Cependant, des actes de violence politique et d'intimidation liés aux élections sont commis par des partisans de partis, notamment à l'encontre de candidates et de femmes dans la vie publique. Il est donc nécessaire de créer une culture de la paix et de la tolérance et de parvenir à un accord général sur ce qui constitue un comportement acceptable et inacceptable.

Principes recommandés

- Tous les acteurs électoraux devraient s'engager à cultiver et à promouvoir une culture de paix et de tolérance avant, pendant et après le jour du scrutin.
- Un code de bonne conduite régissant le comportement des partis politiques et de leurs partisans devrait être adopté dans le cadre d'un processus consultatif impliquant l'organe de gestion des élections, les partis politiques et d'autres parties prenantes aux élections.
- Les partis politiques et les forces de sécurité doivent collaborer et garantir la sécurité des candidats, en particulier des femmes.

4. Phase électorale

4.1 Mesures de sécurité

Le rôle que devraient jouer les forces de sécurité de l'État - armée, police et services de renseignement - dans la protection de la sécurité du processus électoral n'a pas été correctement établi dans les pays de la SADC. C'est généralement la police qui maintient l'ordre public au quotidien, y compris le jour du scrutin et lors du dépouillement. Dans certains contextes, la présence des forces de sécurité autour des bureaux de vote peut intimider les électeurs et leur inspirer de la crainte. Néanmoins, la police joue un rôle essentiel dans la protection du matériel électoral, du personnel électoral et des électeurs contre les menaces, et doit donc être présente dans les centres de vote et les centres de dépouillement. Dans certains pays, le matériel électoral a été détruit et le personnel électoral a été intimidé et blessé.

Principes recommandés

- Les forces de sécurité doivent être formées à la sécurité des élections et jouer un rôle neutre dans ce domaine.
- Les forces de sécurité devraient être régies par un code de bonne conduite contenu dans la loi électorale et leur comportement ne devrait pas intimider les électeurs.
- L'organe de gestion des élections doit rencontrer

régulièrement les forces de sécurité pour discuter des questions relatives à la protection du matériel électoral, du personnel électoral, de la sécurité le jour du scrutin, de la sécurité nationale pendant la période électorale et de toute autre assistance logistique susceptible d'être requise aux différentes phases du processus électoral.

- Des dispositions spéciales devraient être prises pour que les forces de sécurité puissent voter avant le jour du scrutin si elles doivent être déployées en dehors de leur circonscription.

4.2 Matériel électoral et équipement de vote

La majorité des États membres de la SADC, y compris ceux qui disposent de systèmes de vote électronique, utilisent des bulletins de vote et des urnes. Dans la plupart des cas, l'organe de gestion des élections supervise la production et la sécurité du matériel électoral. Dans de nombreux cas, le matériel électoral sensible est imprimé à l'étranger par manque de confiance dans les imprimeurs locaux. Si l'organe de gestion des élections ne s'en occupe pas correctement, l'achat, la distribution et les types de matériel électoral peuvent générer des conflits.



Principes recommandés

- Les bulletins de vote doivent être conçus et imprimés sous le contrôle et la supervision exclusifs d'un organe de gestion des élections et dans des conditions de sécurité strictes.
- La conception de l'ensemble du matériel électoral doit être cohérente.
- Tout le matériel électoral doit être distribué à tous les bureaux de vote à temps et en quantité suffisante.
- Le matériel électoral doit être acheté de manière transparente et conformément à la législation.
- Les bulletins de vote doivent être conçus de manière à être faciles à utiliser et à comprendre par les électeurs.
- Un effort doit être fait pour concevoir du matériel

électoral accessible aux électeurs défavorisés tels que les personnes aveugles et sourdes. En l'absence de ce matériel, une assistance devrait être fournie pour permettre à ces électeurs de voter.

- Le matériel électoral sensible doit être stocké et livré dans des conditions de sécurité strictes afin de prévenir la fraude électorale.
- Si du matériel électoral sensible doit être stocké pendant la nuit, les délégués des partis et candidats et les observateurs doivent être autorisés à rester dans le bureau de vote avec le matériel gardé.

4.3 Bureaux de vote

Accroître la participation populaire au processus électoral est un moyen important de renforcer la démocratie. Cet objectif ne peut être atteint que si le public a confiance dans le processus électoral et s'il y a accès. Le manque de confiance et l'accès limité peuvent conduire à l'apathie des électeurs, comme le montre le faible taux de participation généralement constaté pendant les scrutins de certains pays.

L'emplacement des bureaux de vote joue un rôle important dans la facilité d'accès au processus. La sélection des bureaux de vote est généralement basée sur un certain nombre de facteurs tels que le nombre d'électeurs par bureau, la proximité du bureau par rapport aux électeurs, l'adéquation de l'éclairage et des communications, le transport et d'autres considérations logistiques.

Dans la plupart des États membres de la SADC, il existe un déséquilibre entre les infrastructures et les services dans les zones urbaines et rurales. Les bureaux de vote des zones urbaines sont généralement plus facilement accessibles et mieux desservis que ceux des zones rurales.



Principes recommandés

- Le cas échéant, des dispositions spéciales devraient être prises pour permettre à des catégories particulières d'électeurs, tels que les électeurs vivant à l'étranger et les prisonniers de voter.
- La loi devrait prévoir un vote spécial ou anticipé pour la police, le personnel électoral et le personnel des services essentiels qui travailleront le jour du scrutin.

- Les bureaux de vote doivent être situés dans des lieux accessibles à tous les électeurs, en particulier aux personnes âgées et aux personnes vivant avec un handicap. Des plans d'urgence doivent être mis en place en cas de conditions météorologiques extrêmes ou inattendues.
- Il devrait y avoir autant de bureaux de vote que la densité de population et les schémas d'implantation l'exigent, afin de faciliter l'accès, de minimiser les temps d'attente et d'améliorer l'efficacité.
- Les édifices publics disposant de l'infrastructure nécessaire, tels que les écoles, devraient être utilisés en priorité comme bureaux de vote.
- Lorsque le nombre d'infrastructures est limitée, des solutions de remplacement doivent être prévues. Si nécessaire, des unités mobiles doivent être utilisées.

4.4 Personnel électoral

Les élections demandent beaucoup de travail et nécessitent le recrutement et la formation de milliers d'agents temporaires qui sont déployés dans tout le pays avant le scrutin. Le jour de l'élection, leur rôle est de faciliter le processus de vote. Le nombre de membres du personnel par bureau de vote est précisé dans les directives électorales émises par les organes de gestion des élections. Compte tenu des longues heures de travail le jour du scrutin et de la nature fastidieuse du travail, l'organe de gestion des élections doit s'assurer qu'il dispose

d'un personnel en nombre suffisant pour gérer la charge de travail par rotation et que le bien-être des membres du personnel électoral est pris en compte.



Principes recommandés

- Les critères de sélection pour le recrutement du personnel de vote et les processus de gestion des performances devraient être institutionnalisés par l'organe de gestion des élections.
- Le personnel des bureaux de vote devrait être recruté de manière transparente et non partisane par l'organe de gestion des élections.
- Le recrutement des membres du personnel électoral doit viser l'équilibre entre les hommes et les femmes et la représentation des groupes marginalisés.

- Les membres du personnel électoral doivent être recrutés de préférence là où ils vivent, dans la mesure du possible.
- Les membres du personnel électoral ne devraient pas être privés de leur droit de vote et devraient donc pouvoir voter là où ils sont affectés. Dans le cas contraire, l'organe de gestion des élections devrait veiller à ce que les fonctionnaires qui travailleront dans un bureau de vote différent de celui où ils sont inscrits puissent voter de manière anticipée.
- L'organe de gestion des élections devrait élaborer des manuels à l'intention des membres du personnel électoral et les former bien avant le jour du scrutin.
- L'OGÉ devrait prendre des dispositions logistiques adéquates pour les membres du personnel électoral et leur fournir une identification claire.
- Les délégués des partis, les observateurs et toute personne autorisée à être présente dans le bureau de vote doivent suivre les procédures sans interférer avec les fonctions des membres du bureau de vote ni les intimider.
- L'OGÉ doit s'assurer que la sécurité est suffisante pour protéger le personnel électoral.
- Les membres du personnel électoral devraient signer un code de bonne conduite.

- Les membres du personnel électoral doivent suivre toutes les procédures de vote établies concernant l'ouverture et la fermeture du scrutin, le dépouillement et la transmission des résultats.

4.5 Procédures de vote

Les procédures de vote sont établies dans la loi électorale et doivent être respectées le jour du scrutin. Les électeurs doivent s'assurer qu'ils se trouvent dans le centre de vote où ils sont inscrits et qu'ils sont en possession de la carte d'électeur requise. Les membres du bureau de vote doivent respecter les procédures d'ouverture, installer le bureau de vote, identifier les électeurs sur la liste électorale, délivrer les bulletins de vote, plonger le doigt de l'électeurs dans l'encre à cet effet, aider les catégories d'électeurs qui en ont besoin, répondre aux plaintes et respecter les procédures de clôture. Après la clôture du scrutin, les membres du personnel électoral sont chargés de rapprocher les bulletins de vote, de les compter, d'afficher les résultats signés dans le bureau de vote et de les transmettre au centre de résultats, comme l'exige la loi.



Principes recommandés

- À l'ouverture et à la clôture du scrutin, les procédures de présentation des urnes et de leur fermeture avec les scellés doivent être observées par les délégués des partis/candidats, les observateurs et les autres parties prenantes autorisées.
- Les bureaux de vote doivent être disposés de manière à garantir un accès facile, une bonne circulation et le secret du vote.
- Les membres du personnel électoral doivent accorder un accès préférentiel aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux personnes vivant avec un handicap et aux autres électeurs ayant des besoins

particuliers, conformément aux dispositions de la loi.

- Des méthodes appropriées doivent être mises en place pour empêcher les votes multiples.

- Dans le cas des machines à voter :
 - des procédures doivent être mises en place pour garantir que toutes les machines à voter utilisées dans les bureaux de vote n'ont pas été utilisées pour un quelconque vote avant le scrutin ;
 - tous les délégués de partis devraient être autorisés à inspecter les machines à voter ;
 - des procédures doivent être mises en place pour s'assurer que toutes les machines à voter soient scellées au début et à la fin du scrutin de la manière prescrite ;
 - ils doivent être utilisés parallèlement à une piste d'audit vérifiable par l'électeur ; et
 - l'équipement doit être facile à utiliser.

4.6 Le secret du scrutin

Le secret du scrutin est l'un des piliers sur lesquels reposent des élections libres et équitables, crédibles et légitimes. Pour éviter la suspicion, la méfiance, la violence politique, l'intimidation et la crainte de représailles politiques et de victimisation des

électeurs, les responsables électoraux, les délégués des partis et les partisans/sympathisants des partis doivent être assurés que leur vote sera secret.

La majorité des États membres de la SADC respectent le secret du scrutin. Toutefois, il y a eu des cas où des tentatives d'atteinte au secret du scrutin par la désinformation et l'intimidation ont été signalées.



Principes recommandés

- Le bureau de vote doit être aménagé de manière à ce que personne ne puisse voir comment les électeurs marquent leur bulletin de vote ou font leur choix sur la machine à voter.
- Des procédures claires devraient être mises en place

pour fournir l'assistance nécessaire aux personnes vivant avec un handicap, aux analphabètes et aux électeurs âgés, afin de protéger, dans la mesure du possible, leur droit de voter secrètement.

- Lorsque les bulletins de vote sont conçus avec une souche et un numéro de série, toutes les précautions doivent être prises pour s'assurer qu'il est impossible de réconcilier les bulletins de vote avec les noms des électeurs, par exemple en marquant leur numéro d'identité sur la souche.
- Il devrait être interdit aux électeurs d'utiliser des appareils photo à l'intérieur de l'isoloir et de prendre une photo ou faire une vidéo d'un bulletin de vote marqué.
- Aucune personne non autorisée ne peut retirer un bulletin de vote d'un bureau de vote ou être trouvée en possession d'un tel bulletin.

4.7 Délégués des partis/candidats

Les délégués accrédités des partis politiques et des candidats sont autorisés à être présents dans les bureaux de vote et les centres de compilation. Leur rôle est de surveiller le processus de vote, y compris le dépouillement et la compilation des votes. Leur présence vise à contribuer à des scrutins transparents et pacifiques.

Principes recommandés

- L'OGÉ devrait accréditer les agents à temps.

- Les partis politiques et les candidats indépendants devraient veiller à ce que leurs délégués dans les bureaux de vote soient formés sur cadre juridique ainsi que sur les droits, rôles et responsabilités des délégués.
- Les partis et les candidats indépendants devraient prendre des dispositions logistiques suffisantes pour leurs délégués.
- Il devrait y avoir un code de bonne conduite pour les délégués des partis et des candidats.
- Les candidats devraient également recruter des délégués féminins afin de promouvoir la parité homme-femme.
- Les délégués devraient disposer d'une copie de la liste des électeurs du bureau de vote et de leur propre liste de contrôle pour le jour du scrutin.
- Les délégués devraient être déployés dans le plus grand nombre possible de bureaux de vote.
- Les délégués devraient signer une copie de la fiche de résultats du bureau de vote et en recevoir une copie.

5. Gestion des résultats

5.1 Dépouillement et gestion des résultats

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et se fait manuellement ou numériquement dans le cas des machines à voter. Les résultats sont ensuite inscrits dans les formulaires appropriés et une copie est collée dans un endroit bien visible du bureau de vote. Le transport des bulletins de vote entre les bureaux de vote et le centre de compilation est une source potentielle de suspicion et de fraude et doit être fait avec la plus grande sécurité et de manière transparente. Les fiches de résultats originales sont emportées physiquement et/ou transmises électroniquement aux centres désignés pour être compilés et pour déclarer les résultats. Pour renforcer la crédibilité et la transparence du dépouillement, plusieurs pays de la SADC ont mis en place des centres de résultats et adopté des technologies permettant d'enregistrer les résultats au niveau national.

Principes recommandés

- L'organe de gestion des élections devrait avoir la responsabilité globale du dépouillement et de la gestion des résultats.
- Les procédures de dépouillement devraient être portées à la connaissance du personnel électoral, des délégués des partis, des observateurs et de toute autre personne

autorisée à assister au dépouillement.

- Le dépouillement devrait avoir lieu dans le bureau de vote immédiatement après la clôture du scrutin.
- Pour que le bureau de vote fonctionne efficacement en tant que bureau de dépouillement, il doit disposer d'un éclairage suffisant, d'une ventilation, d'une sécurité et de systèmes de communication adéquats, le cas échéant.
- Lorsque le dépouillement est terminé, les délégués des partis politiques et des candidats devraient de préférence apposer leur signature sur la fiche de résultats.
- Les résultats doivent être immédiatement annoncés et affichés dans le bureau de vote.
- Le cas échéant, le cadre juridique devrait fournir des lignes directrices claires sur la transmission électronique des résultats.
- En cas de transmission électronique des résultats, les membres du bureau de vote doivent être équipés d'appareils en état de marche et disposer d'une connectivité réseau stable.

5.2 Annonce des résultats globaux

Dans la plupart des pays de la SADC, l'organe de gestion des élections est chargé de déclarer officiellement les résultats des élections. La lenteur de la compilation et le manque d'infrastructures et de coordination entraînant des retards importants dans l'annonce des résultats sont fréquents. Cette situation engendre la suspicion et une réduction du degré d'acceptation des résultats, ce qui nuit à l'intégrité du processus électoral.

Principes recommandés

- Des centres de résultats devraient être créés dans tous les pays de la SADC et devraient être ouverts aux personnes autorisées et accréditées afin d'améliorer l'acceptation des résultats des élections.
- La législation électorale devrait fixer un délai spécifique pour l'annonce des résultats, afin de réduire l'incertitude et de minimiser les risques de conflit ou de fraude.
- La législation électorale devrait indiquer clairement quelle autorité est mandatée pour annoncer les résultats.
- Les résultats des centres de résultats devraient être annoncés et présentés au public rapidement et fréquemment.
- Des délais doivent être fixés pour la confirmation des résultats et l'attribution des sièges.

- Le rapport de l'organe de l'OGE devrait contenir un compte rendu détaillé du nombre d'électeurs qui se sont inscrits et du nombre d'électeurs inscrits qui ont voté.
- L'OGE devrait publier les résultats détaillés du vote sur son site web à temps.



6. Phase post-électorale

6.1 Différends post-électoraux

Dans certains pays de la SADC, les résultats des élections ont été contestés pour diverses raisons, dont le mécontentement à l'égard de la conduite des élections par l'organe de gestion des élections. Il en résulte un sentiment de manque de transparence et de responsabilité, ainsi qu'un mécontentement à l'égard du système du "gagnant qui emporte tout", qui donne le sentiment d'être exclu du processus.

Les contentieux post-électoraux apparaissent dans les scrutins très compétitifs lorsque les candidats estiment qu'ils n'ont pas perdu et n'acceptent pas les résultats. Il est donc très important que des mécanismes soient mis en place pour traiter ces contentieux, car ils sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du processus électoral et de déboucher sur des conflits sociaux déclarés ou cachés.

Principes recommandés

- Une culture d'acceptation des résultats des élections doit être entretenue à travers l'éducation civique et la promotion d'un processus électoral transparent.
- Des dispositions claires doivent être prévues pour les recours contre les résultats et toute autre question liée

à la conduite des élections.

- Toute structure de gestion des conflits mise en place en plus du recours à la juridiction appropriée devrait fonctionner pendant la période post-électorale afin de faciliter le règlement des litiges.
- Le cadre législatif devrait préciser des délais clairs pour le dépôt et la résolution des pétitions et contentieux électoraux.

6.2 Examen et évaluation post-électorales

La conduite d'élections crédibles, rentables et durables exige qu'un examen post-électoral soit effectué, soit au moyen d'une évaluation par des consultants indépendants, approuvée par l'organe de gestion des élections, soit par le recours aux sondages d'opinion, des sondages de sortie des urnes et des recherches. Dans la plupart des pays de la SADC, les organes de gestion des élections procèdent à un examen post-électoral. Cependant, le processus d'évaluation tend parfois à exclure les principales parties prenantes, alors que l'examen post-électoral est mené dans le but d'améliorer la conduite des futures élections. Avec les recommandations des groupes d'observation des élections, ils fournissent un agenda pour les réformes électorales.

Principes recommandés

- Afin d'évaluer efficacement le processus, il est nécessaire d'inclure dans l'évaluation les acteurs électoraux tels que les commissaires et le personnel de l'organe de gestion des élections, les agences de sécurité et les agences gouvernementales concernées, les partis politiques, les députés, les observateurs, les médias, les donateurs et les organisations de la société civile (OSC).
- Les données démographiques relatives au vote devraient être recueillies, en indiquant combien de femmes, d'hommes et de jeunes de différents âges ont voté. Cela fournit des informations utiles pour la planification électorale future et l'éducation des électeurs.
- Les résultats du processus d'évaluation doivent être partagés avec les parties prenantes.
- L'OGÉ devrait soumettre un rapport final sur les élections aux institutions compétentes.
- Les MOE devraient soumettre à temps leurs rapports finaux à l'OGÉ en recommandant des domaines d'amélioration et des réformes juridiques.
- L'organe de gestion des élections devrait être évalué après chaque élection.

7. Surveillance et Observation des Élections

7.1 Champ d'Application et Méthodologie

La surveillance et l'observation des élections font désormais partie intégrante du processus électoral dans les pays de la SADC, la plupart d'entre eux acceptant des surveillants/observateurs d'organisations internationales, régionales et nationales. Ces observateurs sont censés jouer un rôle important dans l'amélioration de la transparence et de la crédibilité des élections et dans l'acceptation des résultats.

Bien que les termes "surveillance" et "observation" soient souvent utilisés de manière interchangeable, il convient de noter que les deux processus sont, en fait, assez distincts, bien qu'imbriqués l'un dans l'autre. Selon les Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections (2002), l'observation se réfère à la collecte d'informations et à la formulation d'un jugement éclairé, tandis que le suivi implique l'observation d'un processus électoral avec l'autorité d'intervenir dans le processus si les lois pertinentes ou les procédures standard sont violées ou bafouées. Les mêmes Directives de l'UA définissent également l'"évaluation des élections" comme l'évaluation préliminaire, sur place, des conditions dans lesquelles les élections se dérouleront.

La surveillance et l'observation des élections peuvent prendre deux formes principales : (a) à long terme, couvrant toutes les phases du processus électoral et (b) à court terme, couvrant principalement

les derniers jours de la campagne électorale et les activités du jour du scrutin. Ces procédés sont des instruments clés pour évaluer si le processus électoral dans un pays donné s'est déroulé de manière libre, équitable, transparente et crédible. En outre, le suivi et l'observation peuvent aider un pays organisant des élections à prévenir, gérer et/ou transformer les conflits liés aux élections grâce à des rapports impartiaux et opportuns, ainsi qu'à identifier les points forts et les éventuelles faiblesses du processus électoral dans son ensemble.



Principes recommandés

- L'organe de gestion des élections ou l'autorité compétente doit inviter les missions d'observation à temps pour leur permettre de se préparer de manière adéquate.

- L'OGÉ doit veiller à ce que la procédure d'accréditation des observateurs et des surveillants soit rapide, efficace et non discriminatoire.
- Une fois accrédités, les observateurs électoraux doivent bénéficier de la même protection de la loi et des autorités que n'importe quel citoyen du pays d'accueil.
- L'organe de gestion des élections devrait, en consultation avec les principales parties prenantes, élaborer un code de bonne conduite pour les surveillants et les observateurs électoraux afin de garantir une conduite acceptable, conformément à la constitution et aux lois du pays organisant les élections.
- Il est essentiel que les codes de bonne conduite n'entravent pas la capacité des observateurs à s'acquitter librement de leurs tâches.
- La surveillance/observation des élections doit respecter le code de bonne conduite élaboré par l'organe de gestion des élections du pays hôte. Un code de bonne conduite standard pour les surveillants/observateurs électoraux devrait viser à ce que leur comportement soit conforme, entre autres, aux valeurs suivantes : il est nécessaire d'inclure un lien pour accéder au code de bonne conduite.
 - de respecter la constitution et les lois du pays

- d'accueil ;
- respecter les cultures et les traditions du pays d'accueil ;
 - de déclarer tout conflit d'intérêt avant de participer à la mission ;
 - d'agir de manière strictement impartiale et sans préjugés à l'égard de toutes les parties prenantes aux élections, y compris les électeurs, les partis politiques ou les candidats, et les médias ;
 - s'abstenir d'actions qui pourraient donner l'impression d'une sympathie pour un candidat ou un parti politique particulier ;
 - de s'abstenir de porter les symboles ou les couleurs d'un parti ;
 - contribuer à la légitimation ou non du processus électoral et de ses résultats ;
 - soutenir le renforcement et le respect des droits politiques, sociaux, juridiques et autres droits de l'Homme fondamentaux dans le pays d'accueil ;
 - accroître la confiance du public dans le processus électoral ;
 - offrir un soutien et faire preuve d'empathie à l'égard des personnes directement impliquées dans le processus électoral ;
 - Divulger et rendre publiques toutes les irrégularités et malversations observées dans le processus

électoral, afin que les institutions compétentes puissent éventuellement y remédier ; et

- faire preuve à tout moment d'un jugement sûr et du plus haut niveau de discrétion personnelle.
- Dans la mesure du possible, les missions de surveillance et d'observation doivent déployer une équipe d'évaluation préélectorale dans le pays hôte plusieurs mois avant le jour du scrutin, afin de déterminer si les conditions préalables à l'envoi d'une mission sont réunies. Ces conditions préalables sont la liberté d'action politique et la garantie que les surveillants et observateurs peuvent se déplacer librement et interagir avec les organisations de leur choix pour les aider dans leur évaluation du processus électoral.
- Les missions de surveillance et d'observation doivent se préparer à temps et de manière approfondie à l'observation et à la surveillance des élections, afin que des dispositions logistiques adéquates puissent être mises en place bien avant le jour du scrutin. Leur évaluation doit couvrir le plus grand nombre possible de phases du cycle électoral.
- Les missions de surveillance et d'observation doivent constituer pour leurs surveillants et observateurs un dossier d'information contenant les documents clés relatifs au contexte politique, au cadre juridique, à la sécurité, au déploiement, à la méthodologie, aux rapports et à toute autre information utile à l'évaluation du

processus électoral.

- Les missions de surveillance et d'observation devraient de préférence appliquer des solutions technologiques pour améliorer l'efficacité du processus d'observation.
- Les missions de surveillance et d'observation doivent échanger des informations avec les autres missions qui observent la même élection et coordonner leurs efforts.
- Les missions de surveillance et d'observation doivent interagir avec tous les acteurs du processus électoral et organiser des réunions d'information et de débriefing avec les principales parties prenantes ou acteurs, notamment l'organe de gestion des élections, les médias, les partis politiques, les organisations de la société civile et les forces de sécurité.
- Les observateurs devraient utiliser les principes contenus dans le PEMMO comme base pour évaluer les processus électoraux dans la région de la SADC.

7.2 Sélection et composition des Missions d'Observation Internationales

La sélection et la composition d'une mission d'observation électorale sont importantes pour qu'elle soit jugée crédible. Les critères de sélection doivent viser à équilibrer la diversité en termes d'expérience électorale, d'âge, de sexe et de nationalité, dans le cas des observateurs internationaux. Avec l'apparition de nouveaux domaines de surveillance/observation des élections, les missions doivent disposer d'experts techniques

capables de développer des outils pour évaluer l'utilisation des technologies électorales, les campagnes dans les médias sociaux, le financement des campagnes, la participation des groupes marginalisés et d'autres domaines. Si le processus de recrutement n'est pas transparent et équitable, et que la mission manque de capacités d'observation dans certains domaines techniques, cela affaiblit la capacité de la mission à mener une évaluation approfondie et professionnelle.

Principes recommandés

- Les missions d'observation doivent s'assurer que tous les participants déclarent tout conflit d'intérêts avant de prendre part à la mission.
- Les missions d'observation doivent être inclusives et représentatives de la diversité.
- Les missions d'observation doivent posséder collectivement une connaissance adéquate de la région en général et du pays organisant les élections en particulier.
- Les missions d'observation devraient former leurs observateurs à l'utilisation du PEMMO en tant qu'instrument d'observation électorale.
- Les missions d'observation devraient comprendre des experts électoraux thématiques, des experts en technologie et des médiateurs de paix, en fonction du contexte du pays.
- Les missions d'observation internationales doivent

veiller à équilibrer les aspects diplomatiques et techniques de leurs missions.

- Les chefs de mission doivent être informés à l'avance de leur rôle.

7.3 Structure des rapports

Un certain nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales sont impliquées dans l'observation et le suivi des élections dans la région de la SADC, en plus de l'ECF-SADC et de l'EISA. Des organisations nationales composées d'ONG, d'organisations confessionnelles et de syndicats surveillent et observent également les élections dans leurs pays respectifs.

Les discussions sur les résultats deviennent systématiques lorsque plusieurs groupes observent le même processus électoral dans un pays, même s'ils utilisent des instruments différents. Le jour du scrutin et dans la période post-électorale immédiate, les observateurs font des déclarations publiques. Si ces déclarations sont faites prématurément ou sans tenir compte de l'environnement politique, elles risquent de susciter des réactions négatives de la part des parties prenantes et de mettre la mission dans l'embarras.

Les résultats des élections sont de plus en plus contestés devant les tribunaux au cours de la période post-électorale. Des pétitions qui ont abouti ont donné lieu à la reprise des élections présidentielles et à des élections partielles inattendues. Cela souligne l'importance d'une observation rigoureuse et d'un

compte rendu approprié de la phase post-électorale.

Principes recommandés

- Les missions d'observation doivent produire et diffuser largement des communiqués de presse impartiaux, crédibles et rédigés par des professionnels, ainsi que des rapports d'évaluation intermédiaires et finaux.
- Les missions de contrôle et d'observation doivent faire preuve de prudence et de discernement lorsqu'elles décident à quel moment du cycle électoral rendre publics des déclarations de presse et des rapports, compte tenu de leur importance pour le pays qui organise les élections et des implications plus larges pour le processus électoral.
- Les rapports opportuns des missions de surveillance et d'observation des élections peuvent être utilisés pour aider les organes de gestion des conflits électoraux à prévenir ou à gérer les conflits potentiels.



8. Conclusion

L'ECF-SADC et l'EISA reconnaissent que la gouvernance démocratique est un défi majeur auquel la région de la SADC est confrontée aujourd'hui, les élections occupant une place d'une grande importance dans une démocratie. Ce document fournit un guide complet pour la gestion, l'observation et le suivi des élections dans la région. Il propose, de manière succincte, des impératifs pour l'enracinement d'une démocratie fonctionnelle dans la région et, en particulier, la tenue d'élections libres, équitables, légitimes et crédibles comme l'une des principales conditions préalables à l'épanouissement et à la consolidation de la démocratie.

Les recommandations énumérées ci-dessous reposent sur la ferme conviction que leur adoption permettra d'atteindre les objectifs fixés :

- d'instaurer la confiance et l'intégrité nécessaires dans la gestion des élections à tous les niveaux ;
- encourager le grand public à s'approprier davantage le processus électoral ; et
- accroître la participation aux élections de tous les habitants de la région.

De cette manière, la région de l'Afrique australe fera des progrès louables pour garantir des élections réussies, sans conflit ni controverse. Ces conditions sont un préalable à la

paix, à la stabilité et au développement de la région, autant d'éléments qui devraient ajouter de la valeur à la consolidation démocratique dans la région.

Annexes

Membres du groupe de travail chargés de la révision des PEMMO

ECF-SADC

Monsieur Ulrich Freyer

Ancien commissaire, Commission Electorale de Namibie

Dr Molefe Phirinyane

Commissaire, Commission électorale indépendante du Botswana

Mme Joyce Laetitia Kazembe

Commissaire, Commission Electorale du Zimbabwe

Mme Hilda Modisane

Secrétaire Exécutive, Secrétariat de ECF-SADC

Monsieur Bob Musenga

Secrétaire de la Commission, Commission Electorale de Zambie

Mme Neena Seewoo

Directrice générale adjointe des élections, Bureau du
Commissaire Electoral de Maurice

Monsieur Petrus Shaama

Directeur des opérations, Commission Electorale de Namibie

Mme Zenia Klazen

Directrice adjointe : Enregistrement et planification, Commission
Electorale de Namibie

EISA

Monsieur Justin Doua Goré

Directeur du programme STEP, EISA

Dr Catherine Musuva

Ancienne Directrice du programme STEP, EISA et experte
rédactrice du PEMMO révisé



Electoral Commissions Forum of
SADC countries (ECF-SADC)

Plot 50669, Unit 1A, Tholo Office Park,
Fairgrounds
Private Bag 00284
Gaborone, Botswana
Tel: (+267) 3180012 Fax: (+267)
3180016

Email: info@ecfsadc.org
Website: www.ecfsadc.org



Electoral Institute for Sustainable
Democracy in Africa (EISA)

Abidjan, Côte d'Ivoire
Lot numéro 2974, îlot 247 au II
Plateaux-7 ème Tranche
Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire

Johannesburg, South Africa
14 Park Road • Richmond 2092
P O Box 740 • Auckland Park 2006, South Africa
Telephone +27 11 381 60 0 Fax +27 11 482 61 63
Email info@eisa.org Web www.eisa.org

Publié avec la généreuse contribution
financière du peuple Américain à travers
l'agence des États-Unis pour le développement
international (USAID)



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE